



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 18 septembre 2025

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 12/09/2025

Présents : 9
Votants : 12

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, Julien MAURIE représenté par David PETRICOLA

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Céline BLADIER SIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline BLADIER SIGAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Création de poste d'un emploi permanent : Adjoint Administratif principal de 1ère classe - DE_022_2025

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, à temps non complet, soit 17,5 /35ème à compter du 01 novembre 2025

Cet emploi est pourvu dans le cadre d'un avancement de grade

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère

Date de transmission de l'acte: 24/09/2025
Date de réception de l'AR: 24/09/2025
046-214602294-DE_022_2025-DE
A G E D I

classe

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance
Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance
Céline BLADIER SIGAUD

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le 24/09/2025

Le Maire, Pascale CIEPLAK

Date de transmission de l'acte: 24/09/2025
Date de reception de l'AR: 24/09/2025
046-214602294-DE_022_2025-DE
A G E D I